



LA MÉDICALE ASSOCIÉS

**Se protéger
entre associés
pour pérenniser
votre société**



**Vous êtes de plus en plus nombreux à choisir l'exercice en société.
Cependant en cas de maladie, d'invalidité voire de décès de l'un des associés,
de nombreuses questions se posent.**

- Comment financer le rachat de ses parts ou actions et ainsi assurer la protection financière de ses ayants droit ?
- Est-il possible d'obtenir facilement un financement ?
- Comment l'entreprise peut-elle répondre à un besoin en trésorerie important en cas d'invalidité ou décès ?
- Si un associé est en arrêt de travail, comment couvrir sa part des frais généraux ?

Votre solution :

LA MÉDICALE ASSOCIÉS

**Le contrat de prévoyance
croisée entre associés,
pour garder le contrôle
en cas d'invalidité ou décès
d'un associé.**

**Un capital versé
pour le rachat
des parts/actions
d'un associé
invalidé
ou décédé**

**En option,
la prise en
charge des frais
généraux**

EN SAVOIR +

Gardez le contrôle de votre société

Versement d'un capital invalidité ou décès pour faciliter le rachat des parts d'un associé

2 situations prévues



La garantie socle du contrat :

le capital choisi est versé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) de l'un des associés, suite à un accident ou à une maladie.



En option, la garantie Perte de profession :

versement d'un capital garanti en cas d'invalidité professionnelle permanente supérieure ou égale à 66 %. Pour mieux vous sécuriser, le taux d'invalidité est évalué uniquement en fonction de l'impact réel sur l'activité professionnelle de l'associé concerné.

Des modalités de versement souples



Via la clause bénéficiaire, vous pouvez choisir de verser le capital :

- aux autres associés (non décédés, non invalides) à hauteur de leur quote-part dans le contrat ;
- à la société.

EN OPTION

Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail d'un associé



La société perçoit des **indemnités journalières correspondant aux frais généraux incombant à l'associé en arrêt** (dans la limite du montant garanti).



Des conditions modulables :

- la **durée d'indemnisation** : 1, 2 ou 3 ans ;
- le **taux de couverture des frais** : 50 %, 75 % ou 100 % ;
- la **durée de franchise** : 14, 30, 60 ou 90 jours.

